

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 10/12/2010**

Étaient présents : MM. FAREZ.M.DEVAULX. M. KOSCIELNIAK, , M.MOUVIER. M.SANDRON
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON. M.BARDOUX, M. DECHAMPS
M.JANIAK, Melle ROUSSEL M.GUEGUEN, M.GUFFROY

Absents excusés : MME CALIPPE, Mme LEFEBVRE, M. LEROY. M.GUEANT Mme LECHIFFLARD

Pouvoirs : Mme LECHIFFLARD à M.FAREZ

M.LEROY à M. FLICOTEAUX

Mme LEFEBVRE à M. SANDRON

M.GUEANT à Mme FELBACQ

Secrétaire de séance : M. JANIAK

Approbation du Procès-verbal du 15-11-2010.

RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies – SIVOM
– Rive – Adjudication – USED A- Circulation- Listes Electorales-

DELIBERATIONS

▷ **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

En application d'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité "dite de conseil" peut être attribuée au receveur municipal pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il peut apporter à la collectivité en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Le Maire informe l'assemblée que l'indemnité de Conseil doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors de l'installation d'un nouveau comptable. Il propose, à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable sollicitées de Madame LORIO Edith, de lui accorder cette indemnité à compter du 1^{er} juillet 2010. L'indemnité sera acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ; le taux appliqué sera de 100%. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

▷ **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste en contrat C.A.E. En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 (base 20 heures) :

- Rédacteur Territorial	1(35H00)
- Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl.	1(35H00)
- Adjoint technique qualifié	1(35H00)
- Adjoint des services techniques	3 (35H00)
- Adjoint Administratif qualifié	1 (28H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (21H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (18H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (03H00)
- Adjoint des services techniques	1 (19H00)
- Adjoint des services techniques	1 (21H00)
- Adjoint des services techniques	1 (23H00)
- Adjoint des services techniques	1 (10h00)
- Adjoint des services techniques	1 (07H00)
- C.A.E.	1 (20h00)

▷ **RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée : La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale). Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer, considérant l'avis favorable du CTP en date du 12/10/2010, vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002, afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

Un taux unique de promotion pour les agents des catégories A, B et C de la commune soit un ratio de 100 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le ratio comme ci-dessus

▷ **MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à son état de santé, un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe formulé le souhait de travailler à 28/35^{ème} à compter du 12 décembre 2010. Il rappelle que, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il explique qu'à compter du 12 décembre 2010, l'agent effectuera une durée hebdomadaire de 28 heures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification de durée hebdomadaire de l'agent.

» ENQUETE PUBLIQUE FRAMINEX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société FRAMIMEX demande l'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets non dangereux de textiles sur le territoire de notre commune-ZES du pays chaunois-. Cette demande d'exploitation faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'exploiter d'une installation de transit de déchets non dangereux de textiles sur le territoire de notre commune-ZES du pays chaunois- par la société FRAMIMEX .

» CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Vu l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Noureuil, et la ville de Tergnier décidant de fixer à 167.69 Euros le montant de la participation due par la commune de Viry-Noureuil par élève résidant dans cette commune et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de la ville de Tergnier, pour l'année 1994/1995, considérant qu'au titre de cet accord il a été convenu de réévaluer cette participation de 2% chaque année scolaire à compter de 1995/1996, le Conseil Municipal, fixe comme suit le montant des participations dues par la commune de Viry-Noureuil pour les élèves résidant dans cette commune et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de la ville de Tergnier : -Année scolaire 2009/2010 : 229.50 Euros x 2 élève = 459 Euros.

Dit que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices 2010 et suivants, chapitre 922, articles 92211 et 92212.

» TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et une voix contre, de maintenir les autres tarifs appliqués.

» RENOUVELLEMENT BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de location de :

M.ALLARD-ANDRE Luc, ZB 14 et 39, ZC 63 d'une superficie de 6ha 19a 50ca et de 1ha 98a 14ca

M.BRIN SERVAIS Michel, ZN 85 et 94, d'une superficie de 2 ha 58a 68ca

sont arrivés à expiration le 30 Novembre 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

AMICALE DES PECHEURS VIROIS, étang communal « le HERON »

bail arrive à expiration le 28 février 2011. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 3 années, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

» RESILIATION DE BAIL ET CREATION NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier M. GERMAIN Jacques informe qu'il souhaite résilier son bail, suite à la reprise de son activité par son fils GERMAIN Eddy à compter du 30 juin 2011, pour les parcelles de terre, en nature de pré, cadastrées : - ZE 34 et 35 et ZN 93, d'une superficie de 2ha 94a 40ca.

Il propose à la commune la mutation de terre au profit de son fils GERMAIN Eddy, éleveur, domicilié 19 rue Victor Hugo à Viry-Noureuil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de résilier le bail de M. GERMAIN Jacques, concernant les parcelles ZE 34 et 35 et ZN 93, à compter du 30 juin 2011, décide d'accorder le renouvellement du bail concernant ces parcelles pour une durée de 9 années, à son fils GERMAIN Eddy. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral. Il charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Contrôle de la qualité de l'eau

Le Maire informe les conseillers que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne a affirmé que l'eau distribuée satisfait aux exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire. L'eau est donc de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.